

	<i>Règne.</i>	<i>Chap.</i>	<i>Section.</i>
Autres personnes exemptées.	36 Geo. III.	9	78
TUTEURS —Voyez <i>Gardiens.</i>			
TUYAUX de Poêles— Règlements concernant les — Voyez <i>Feu.</i>	17 Geo. III.	13	10
VAGABONDS , doivent être appréhendés de la même manière que les déserteurs. Voyez <i>Milice.</i>	43 Geo. III.	1	17
VENTES par le Shérif sous exécution. Les biens meubles doivent être d'abord vendus et si le produit n'en est pas suffisant, on procède à la vente des immeubles.	25 Geo. III.	2	31
Le mobilier ne peut être vendu que huitaine après publication de la vente.	32
Comment, quand et où cette publication doit se faire.
Il peut être transporté pour la vente si requis par le demandeur.
Des terres et maisons, comment publiées et annoncées.	33
Ne peuvent être vendues qu'à l'expiration de quatre mois de la date du premier avertissement.
Avis doit être donné que toutes personnes ayant quelque droit par hypothèque ou autrement, le notifient au Shérif.
Auront le même effet que le décret avait ci-devant.
Le Shérif doit faire en Cour le retour des oppositions, afin qu'il en soit décidé.	34